

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille dix sept et le vingt et un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL - M TACCONE - M ROUDET – M BLANC - Mme JACONO - M DARASSE – Mme MAUREL – M MOLIERES - M FABRE – M DOMINGUEZ - Mme ALLETRU.

Etaient absents avec pouvoir : Mme SANS (avec pouvoir à Mme ALLETRU) – Mme ALCOUFFE (avec pouvoir à M ROUDET) - Mme MARTY (avec pouvoir à Mme FADDI).

Etaient absents :

Date de la convocation : 14 décembre 2017

Secrétaire de séance : Mme VIDAL

Le procès verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Demande de subvention dans le cadre des amendes de police
- Montant de la redevance assainissement (part fixe)
- Budget assainissement avec autonomie financière
- Vente parcelle D 1222
- Platanes route de Graulhet
- Assurance multirisques
- Virement de crédits
- Questions et informations diverses

DCM 2017-058

REPARTITION DES AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour la fourniture de panneaux de signalisation. Il s'agit notamment de signaler des accotements dangereux sur la voie communale et

d'installer un panneau stop à led clignotant avenue de Lavour au carrefour de la mairie. En effet, en raison d'un nombre important d'accidents survenus sur ce carrefour, il était nécessaire de mieux signaler le stop.

Madame le Maire expose les modalités de répartition des produits des amendes de police et propose au Conseil Municipal de demander une subvention au Conseil Départemental.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE l'acquisition de panneaux de signalisation dont le montant est estimé à 1 862.28 € HT (Signaux Girod) et 210.60 € HT (Audouin Vincent Service).

- DECIDE de demander le soutien du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition des amendes de police.

- PRECISE que si la voirie a été transférée à la communauté de communes Lautrécois Pays d'Agout, la police reste de compétence communale.

- S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget 2018.

DCM 2017-059

TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Vu les articles R 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la redevance assainissement,

Vu la délibération n° 2014-33 du 3 avril 2014 modifiant le tarif de la redevance assainissement,

Considérant que le budget du service assainissement doit être en équilibre,

Considérant la nécessité de prévoir un plan d'actions à mener pour éliminer les intrusions d'eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement,

Madame le Maire propose d'instaurer une part fixe et d'augmenter la part variable dont le taux actuel est de 0.775 € / m³ d'eau consommé. La part variable est calculée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le tarif de la redevance assainissement comme suit :

- instauration d'une part fixe de 20 € par an à compter du 1er janvier 2018.

- part variable fixée à 1 € / m³ à compter du 1er janvier 2019, c'est à dire basée sur la consommation d'eau 2018.

- CHARGE Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

DCM 2017-060

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT – AUTONOMIE FINANCIERE

Vu les articles L 2221-4, L 2221-11 et L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 4 pour les services publics, industriels et commerciaux,

Considérant que les dépenses et les recettes du service assainissement font l'objet d'un budget dédié et d'une comptabilité distincte,

Considérant la délibération du 3 avril 1997 approuvant la création du budget annexe du service assainissement de la commune de Damiatte,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver que ce budget soit doté de l'autonomie financière pour une mise en conformité juridique et financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que le budget du service assainissement soit doté de l'autonomie financière pour une mise en conformité juridique et financière.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPTE RENDU

VENTE PARCELLE D 2009

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la parcelle D 2009 sont terminés. Elle propose de diffuser la vente du terrain en précisant qu'elle a reçu une proposition d'une agence immobilière. Dans l'immédiat, le Conseil Municipal décide de publier une annonce sur le Bon Coin et d'installer un panneau sur le terrain.

PLATANES ROUTE DE GRAULHET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Mme BILLOD pour la collecte des feuilles de platanes. Madame le Maire a interrogé les services voirie du Département pour savoir qui en avait la charge. C'est donc au Département que Mme BILLOD doit faire sa demande pour l'élagage ou l'abattage de ces platanes.

ASSURANCE MULTIRISQUES

Madame le Maire avise le Conseil Municipal qu'après mise en concurrence pour le contrat d'assurance multirisque, GROUPAMA a présenté une meilleure proposition. Le montant est supérieur de 1234 € à celui d'AXA mais les conditions sont meilleures.

Après en avoir délibéré, avec une abstention (M MOLIERES), le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la proposition d'assurance multirisque de GROUPAMA.

VIREMENT DE CREDITS

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de l'arrêté qu'elle a établi le 18 décembre 2017. Afin de pouvoir procéder au règlement de la facture de l'entreprise BRESSOLLES concernant des travaux de voirie, un virement de crédits de 6 080.22 € était nécessaire du compte 020 des dépenses imprévues au compte 2315 programme 235.

MOTION ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

A l'appel de l'Association des Maires Ruraux de France, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a l'intention de signer une pétition pour que l'échelon d'exercice des compétences eau et assainissement soit laissé à l'appréciation des communes, dans l'intérêt des habitants et d'un prix raisonnable de l'eau. Elle rappelle que la loi NOTRe prévoit le transfert de cette compétence à l'intercommunalité, au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

EHPAD DE MONDRAGON

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'EHPAD de Montdragon a été restructuré. Une nouvelle directrice a été recrutée et un comité de vie sociale composé de représentants d'élus, des familles et du personnel a été mis en place.

LAC DE LA CAHUZIERE

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'avec son accord la société de pêche a fait des travaux au lac de la Cahuzière pour rehausser le niveau du lac de pêche à partir de celui de M CAVAILLES. Le moteur de la pompe a cassé. Les installations appartiennent à M CAVAILLES qui les met gracieusement à disposition de la société de pêche. Cette dernière devra prendre en charge un branchement électrique et son coût de fonctionnement pour faire fonctionner l'installation.

EPICERIE DU VILLAGE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré M COUX, propriétaire de l'épicerie du village avec Mme ALBERT. Cette dernière, retraitée, est prête à intervenir bénévolement pour aider M COUX qui ne peut ré-ouvrir son commerce en raison de problème de santé. La question a été posée à la CCI pour savoir si cette démarche pouvait être mise en place.

Le Conseil Municipal est unanime pour affirmer l'importance de la présence d'un commerce de proximité dans notre village. Plus qu'un service à la population, c'est le maintien d'un lien social à Damiatte. L'idée de créer un espace pluri activité face à l'usine Imérys est relancée. La commune pourrait investir dans la création d'un local qui serait loué. Madame le Maire doit à nouveau rencontrer M COUX pour lui demander quels sont ses projets.

PROJET SALLE DE SPORT

Madame le Maire avise le Conseil Municipal de la proposition de la municipalité de St Paul : acquérir en commun les anciens établissements Marquier pour y créer entre autre une salle de sport.

Le Conseil Municipal s'interroge sur ce projet. Pourquoi un projet en commun avec St Paul ? Quels sont réellement les besoins des associations ? Madame le Maire et Madame VIDAL précisent que la fusion des communes de Damiatte et St Paul est à envisager à moyen terme. Monsieur MOLIERES y est fortement opposé et précise qu'en cas d'un tel projet, il démissionnerait.

REUNIONS

Madame le Maire propose d'organiser le prochain Conseil Municipal le 25 janvier 2018 et de réunir la commission environnement pour réfléchir aux plantations et aménagements qui seront réalisés au monument aux morts. La réunion est fixée au 27 janvier à 10H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22H30.

Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 21 décembre 2017

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i>
<i>Mme SANS Coralie</i> <i>Absente avec pouvoir à</i> <i>Mme ALLETRU</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M BLANC Francis</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>
<i>M MOLIERES Frédéric</i>	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i> <i>Absente avec pouvoir à</i> <i>M ROUDET</i>	<i>M FABRE Jérôme</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i> <i>Absente avec pouvoir à</i> <i>Mme FADDI</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>

